

Mensuel

Directeur de publica-

tion :

Janine VAUX

Prix : 0.50 €

Publié et imprimé par la
section académique du
SNES :

40, avenue Saint-Surin -
87000 LIMOGES

Tél : 05-55-79-61-24

ISSN : 0759.9951

CPPAP : 03 094 D 073 S

Gagner, c'est possible

Après deux mois d'intenses mobilisations, le retrait du CPE a marqué un authentique succès.

L'intervention de l'ensemble des salariés du public et du privé, rendue possible par un syndicalisme rassemblé, et une mobilisation exceptionnelle des étudiants et des lycéens, ont permis cette victoire qui donne confiance dans l'utilité et l'efficacité du syndicalisme dès lors qu'il mène une action unie.

Avoir gagné ne doit pas pour autant nous faire perdre de vue que, si le CPE a bel et bien disparu, si nos actions ont contribué à rendre l'opinion publique très favorable à l'exigence de droits fondamentaux, la loi sur l'égalité des chances, le CNE, les choix profondément libéraux du gouvernement sont toujours là. Comme sont toujours là les problèmes de fond qui pèsent sur notre société.

C'est dire combien de batailles il nous reste à mener. Combien nous devons aussi proposer des choix économiques et sociaux alternatifs. Investir dans la formation et la recherche, sécuriser les parcours professionnels, modifier radicalement une politique budgétaire qui multiplie les cadeaux aux classes dominantes et aggrave la crise sociale que nous traversons : voilà la nouvelle tâche à laquelle le mouvement syndical doit s'atteler sans attendre.

Dans le même temps, et sur le front du second degré cette fois, il revient au SNES et aux personnels d'éviter que d'autres mauvais coups ne soient perpétrés : dans la circulaire de rentrée 2006, De Robien tente de faire passer les éléments de la loi Fillon pour lesquels il n'avait pas osé prendre des décrets d'application à son arrivée au ministère (conseil pédagogique, socle commun, groupes de compétence...).

Ne laissons pas faire. Depuis le 10 avril nous savons que gagner c'est possible !

— — — — —

P. 1 : Edito

— — — — —

P. 2, 3 : Circulaire de rentrée

— — — — —

P. 4 : Education sans frontière

— — — — —

Calendrier des CAPA

N'ayant pas encore connaissance du contingent de hors classe, le rectorat a modifié le calendrier des CAPA des certifiés (indiqué dans le bulletin précédent) celle du 18 mai portera sur la notation, les congés de formation et la réadaptation.

La CAPA des CPE est reportée au 9 juin.

La hors classe devrait être traitée le 1er juin 2006.

Une circulaire de rentrée publiée en catimini !

Pendant la période de lutte contre le CPE, le ministre de l'éducation n'a cessé de multiplier les provocations à l'encontre des jeunes et des enseignants. Il a dans le même temps donné un nouvel exemple du dialogue social dont il se prétendait un chaud partisan à son arrivée au ministère, en faisant publier une circulaire de rentrée sans daigner consulter les syndicats, ce qui est une première !

Cette circulaire innove aussi au travers du fait qu'elle poursuit la mise en place de la loi Fillon sans qu'aucun décret n'ait été publié sur trois des sujets traités : le socle commun, l'orientation et le conseil pédagogique...

C'est une nouvelle tentative de passage en force sur des sujets contestés par la profession, c'est un pas de plus vers une autonomie renforcée des établissements et vers un pilotage du système éducatif par la « performance » avec l'appui de la LOLF (loi organique des finances).

Plusieurs thèmes illustrent parfaitement ces orientations :

LE SOCLE COMMUN :

le décret définissant le socle commun n'est pas encore paru...Mais d'ores et déjà, dans le cadre du programme LOLF enseignement du second degré, un indicateur est mis en place ; il porte uniquement sur le français et les mathématiques. Nos craintes d'être confrontés à un socle étriqué ne peuvent qu'en être renforcées.

LE COLLEGE :

dans le cadre de la mise en place du plan pour l'éducation prioritaire dans les collèges « ambition réussite », une demi-heure est prélevée sur l'heure non affectée de chaque division de cinquième et de quatrième. Cette décision a déjà été annoncée par le recteur en CTPA. Dans l'académie, il n'y a qu'un collège « ambition réussite » choisi par le ministère, le collège Calmette à Limoges, où vont être implantés quatre postes spécifiques qui donneront lieu à appel à candidature: coordonnateur du réseau d'éducation prioritaire (CPE ou enseignant), liaison école-collège, enseignement de lettres pour les élèves en très grandes difficultés, idem pour l'enseignement des mathématiques.

La demi-heure restante non affectée en cinquième et quatrième pourra être utilisée en fonction des besoins de l'établissement « voire utilement globalisée pour déployer le PPRE ». C'est ainsi reconnaître que le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) n'est pas financé. Le PPRE, comme l'éducation prioritaire dans les collèges ambition réussite, seront donc mis en place au détriment de la prévention pour l'ensemble des élèves.

Quant à la note de vie scolaire, elle sera instaurée dès la rentrée 2006 de la sixième à la troisième, au mépris des protestations quasi unanimes lors du Conseil Supérieur de l'Education du 22mars ; les modalités d'attribution sont pour leur part renvoyées à des textes à venir !

L'ORIENTATION :

Il est clair que l'on cherche à modifier les missions des COPsy (la création d'une Cité des métiers à Limoges ne pourra qu'accentuer le processus dans l'académie), et à réduire l'orientation à une information aux métiers. Selon la circulaire, publiée, il faut le rappeler en pleine bagarre contre le CPE il s'agit d'aider les jeunes à construire « un parcours de formation afin de lui assurer une insertion professionnelle ». Comment l'Ecole pourrait-elle « assurer » un emploi aux sortants du système éducatif, surtout dans le contexte actuel ?

Congés Formation

Le 11 avril s'est réuni le groupe de travail chargé d'examiner les demandes de congé de formation professionnelle. Les différentes informations communiquées par le recteur font craindre le pire et risquent à terme de remettre en cause ce droit individuel acquis en 1986. Dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF, il revient désormais au recteur de déterminer le contingent alloué à la formation professionnelle avec les conséquences suivantes :

- *Le recteur peut décider de réduire le contingent déjà insuffisant au regard des demandes,*
- *La volonté de soumettre l'obtention du congé au potentiel de remplacement dans la discipline, le recteur ne voulant pas recruter de contractuels pour suppléer les personnels,*
- *L'intention de détourner ce contingent au profit du règlement de situations qui relèveraient davantage de la réadaptation ou de la reconversion que de la formation comme cela se pratique déjà dans certaines académies.*

Les élus du Snes interviendront à nouveau lors de la CAPA du 18 mai pour combattre ces dérives et cette remise en cause.

(Suite de la page 2)

L'APPRENTISSAGE :

le ministère se livre là à un véritable forcing :

-« l'information sur l'apprentissage sera renforcée » . Sur les fiches d'orientation des élèves de troisième, l'apprentissage apparaît comme un choix. Mais que se passera-t-il lorsque les élèves ne trouveront pas d'employeurs ?

-les recteurs devront procéder à « un élargissement de l'offre de formation en apprentissage dans les EPLE »

-« pour les élèves d'au moins 14 ans qui en feront la demande , des parcours d'initiation aux métiers pourront être proposés. Des textes juridiques (à paraître !) encadreront leur mise en œuvre ». Il s'agit en fait , au travers de l'apprentissage junior, d'évacuer de l'école un certain nombre d'élèves.

LES LANGUES VIVANTES :

La « poursuite de l'allégement des effectifs en langue vivante au lycée » ne concerne en fait que la LV1 en terminale ; les efforts faits l'an dernier dans l'académie pour la LV2 ne seront pas systématiquement reconduits. Quant à la généralisation des groupes de compétence, préconisée par le ministère alors qu'il n'y a eu aucun bilan des expérimentations menées, rappelons qu' elle ne peut être imposée aux collègues.

LE CONSEIL PEDAGOGIQUE :

ce nouvel instrument de management est le bouquet du feu d'artifice !

Sous la pression du SNES, le ministre DE ROBIEN avait l'an dernier décidé de ne pas publier de décret en vue de sa mise en place. Il veut profiter aujourd'hui de cette circulaire pour imposer son application, dans des conditions particulièrement détestables, alors même qu'une circulaire de rentrée n'a en principe aucune valeur réglementaire.

« Le conseil pédagogique réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement , au moins un professeur par champ disciplinaire, un CPE et le cas échéant le chef des travaux. Il est présidé par le chef d'établissement....Il a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement ».

Ce simple extrait montre à lui seul toutes les dérives possibles. Donner au chef d'établissement la possibilité de contrôler la composition de ce conseil, directement ou indirectement, et d'en assurer la présidence, c'est renforcer son rôle de pilotage pédagogique au détriment de la liberté individuelle des enseignants, pourtant reconnue par la loi. C'est aussi un outil supplémentaire de contrôle du travail des enseignants.

A un moment où notre évaluation est remise sur le tapis, où il s'agit comme on a pu le constater notamment au travers de la hors classe de donner plus de pouvoir aux hiérarchies locales pour trier les plus « méritants » et encadrer plus fermement nos professions, si ces conseils étaient mis en place, un pas de plus serait franchi. Avec en prime le risque d'une hiérarchie intermédiaire susceptible de créer divisions et rivalités au sein des équipes éducatives au lieu de favoriser le travail collectif et la cohésion.(Cf US du 8-4 p 14 et courrier du S1)

Nous appelons donc les personnels à se réunir et à décider des modalités d'action visant à empêcher la mise en place d'un tel conseil, là où les chefs d'établissement tenteraient de l'imposer. Faites remonter au S3 vos propositions pour que ses représentants puissent en faire état lors du Conseil national du SNES prévu en juin.

Pour la défense des jeunes scolarisés sans papiers

Vous l'ignorez peut-être encore, mais il y a aussi dans les collèges et lycées de l'académie de Limoges des jeunes scolarisés dont les parents n'ont pas de papiers et risquent à tout moment d'être interpellés, puis faire l'objet d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, ce qui signifie l'expulsion du territoire national. Il faut savoir que, dans le droit français actuellement appliqué, un mineur ne peut pas être en situation irrégulière, car il n'y a pas de carte de séjour les concernant ; cependant, certains jeunes quittent, de fait, le territoire national, car leurs parents, au moment de leur expulsion, font le choix de les emmener avec eux. Ceux qui restent, et qui n'ont donc plus leurs représentants légaux en France, sont à la charge de l'Etat.

Si des garanties ont été obtenues pour que les jeunes scolarisés de parents sans papiers puissent achever l'année scolaire dans une toute relative sérénité, une circulaire, en date du 21 février 2006, du ministre de l'Intérieur N. Sarkozy, ainsi que son projet de loi sur l'immigration, récemment présenté en conseil des ministres, laissent craindre le pire dès la fin de cette année scolaire (exemple de l'institution d'objectifs chiffrés en terme d'expulsions par préfecture et par an).

Pour faire face à ces menaces, un appel national à la régularisation des sans-papiers scolarisés a été lancé le 26 juin 2004. Le SNES est signataire de cet appel. Depuis, un Réseau Education Sans Frontières (RESF) a été créé. Il vient d'être récemment mis en place en Haute-Vienne :

Maison des droits de l'homme
37, rue Frédéric Mistral 87100 LIMOGES
tél : 05 55 35 81 24
fax : 05 55 35 01 64
courriel : mdh.limoges@free.fr
<http://mdh.limoges.free.fr>

Une réunion a eu lieu le 6 avril en présence de Maître Jean-Eric Malabre pour nous informer et nous dire ce que nous pouvons faire en tant qu'enseignant lorsque nous apprenons qu'un(e) de nos élèves est susceptible d'être expulsé(e) ou, en tout cas, connaît une situation précaire. Au-delà du dialogue qu'il faut bien entendu avoir avec des élèves pour lesquels nous pouvons avoir des craintes, il est important et urgent, en cas de menace, d'apporter son soutien par une note de situation (L'initiative peut également être prise par le chef d'établissement). L'accompagnement d'un mineur étranger et de sa famille à la Préfecture et dans les juridictions (les audiences sont toujours publiques) est aussi essentiel aux yeux de Maître Malabre et peut, d'après lui, se révéler déterminante, les autorités concernées osant moins exercer des intimidations ou contester, par exemple, l'âge du jeune.

Nous vous demandons donc d'être très vigilants, car le mois de juin approche à grands pas et le risque d'expulsions massives à la faveur des congés d'été est bien réel. Nous enverrons prochainement aux secrétaires de S1 un texte adopté par la FSU sur ce thème, ainsi qu'une motion, rédigée par plusieurs organisations syndicales et associations de parents d'élèves, et qu'il serait bon de lire et de faire adopter dans toutes les instances où nous avons des représentants (Ces textes figureront aussi sur le site académique du SNES). N'oubliez pas que ces jeunes subissent à la fois le drame de la privation du droit à une existence décente, l'obsession de l'interpellation, la peur d'une expulsion pratiquée dans des conditions souvent honteuses et, par ailleurs, l'angoisse d'un avenir bouché par la privation du droit de poursuivre des études, de travailler, d'avoir un logement, de bénéficier de la sécurité sociale, etc. Bref, ils risquent d'être condamnés à des conditions de vie indignes.